

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 Juin 2020

PRESENTS : MILLET René, CABRESIN Vanessa, CAZABAN-CARRAZE Bernard, GARCES Alain, GOUA DE BAIX Véronique, LACOSTE Danièle, POUBLAN Pierre, PUJO Delphine, REIGNIER-PRIMET Michèle, (-ENS Michel, TORRUELLA Alix.

EXCUSES : BELINGUIER Didier, BENAZETH Chantal pouvoir à René MILLET, CACHIN Yves, ROCHE Emmanuel

SECRETAIRE DE SEANCE : CABRESIN Vanessa

PORTÉ A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT en application de l'article L2322-1 et L2322-2 du Code des Collectivités Territoriales et des articles L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales

ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR : le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'inscription à l'ordre du jour des affaires suivantes :

Approbation CR CM 25 mai 2020 : à l'unanimité

1) Indemnité des Elus: Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Concernant l'indemnité du Maire, la loi, afin de valoriser la fonction, dans les communes de moins de 1000 hab, fixe l'indemnité au plafond (40.30 %). Indice Majoré 830

M le Maire, afin de ne pas trop grever le budget de la commune, choisit de ne prendre que 35.50%

Pour les Adjoints, M le Maire propose 8.95 % pour les 1^{er} et 2^{ème} Adjoint et 7.00 % pour les 3^{ème} et 4^{ème} Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE avec effet à la date de l'élection soit le 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

- à **M. René MILLET, Maire**: l'indemnité de fonction au taux de 35,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

- à **M. Pierre POUBLAN, 1^{er} Adjoint** : l'indemnité de fonction au taux de 8.95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

- à **M. Bernard CAZABAN-CARRAZE, 2^{ème} Adjoint** : l'indemnité de fonction au taux de 8.95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

- à **Mme Vanessa CABRESIN, 3^{ème} Adjointe** : l'indemnité de fonction au taux de 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

- à **Mme Véronique GOUA DE BAIX, 4^{ème} Adjointe** : l'indemnité de fonction au taux de 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

2) Indemnité du Trésorier: Monsieur le Maire informe le Conseil que la trésorière de Pontacq peut assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et qu'une indemnité peut lui être versée.

le CM délibère et approuve à l'unanimité le versement de cette indemnité à 100%

3) RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel): Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ancien conseil municipal a transmis en février 2020, pour avis, au Comité Technique Intercommunal un projet de modification du régime indemnitaire pour le personnel contractuel. Un avis favorable a été donné.

Le RIFSEEP se compose de 2 parts :

a) Part fixe : IFSE (Indemnité pour Fonctions, Sujétions, Expertise) versée mensuellement à tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels de plus d'un an d'un montant variant en fonction du grade.

b) Part variable : CIA (Complément Indemnitaire Annuel) versé une fois par an, en décembre, après entretien annuel avec le Maire.

le CM délibère et approuve à l'unanimité la modification du RIFSEEP.

4) **CCAS:** Monsieur le Maire informe le Conseil que les communes de moins de 1500 hab peuvent dissoudre leur CCAS et reprendre directement ses attributions. Afin d'éviter la confection d'un budget spécifique qui ne sert jusqu'alors qu'à régler le repas des Aînés, quelques animations ponctuelles et une subvention à l'Association de Hand Ball pour les jeunes. Le tout financé par le versement d'une subvention de la Commune.

Il faut par ailleurs prévoir le transfert, dans les biens de la commune, des parcelles de terre et de faire modifier les baux ruraux.

Une régie pourra être créée sur la commune afin de prévoir des animations exceptionnelles.

Concernant les aides sociales que pourrait verser la Commune, un Comité consultatif pourra être créé afin d'étudier les dossiers.

5) **Délégués aux Syndicats :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'élire les délégués pour les syndicats et EPCI auxquels la commune adhère.

a) **SDEPA** (Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) :

Titulaire : René MILLET – Suppléant : Bernard CAZABAN-CARRAZÉ

b) **SEABB** (Syndicat Eau Assainissement Béarn Bigorre) :

Titulaire : Bernard CAZABAN-CARRAZÉ – Suppléant : Michel SENS

c) **Conseil d'Ecole** : Titulaires : René MILLET et Vanessa CABRESIN

Suppléants : Alain GARCES et Alix TORRUELLA

d) **Correspondant défense:** René MILLET

6) **Commission Elections**

Le Maire expose qu'il est chargé des inscriptions et radiations sur la liste électorale. Une commission de contrôle doit être créée. Elle est composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, d'un représentant de la Préfecture et d'un représentant du Tribunal de Grande Instance.

Pour Barzun la conseillère : Chantal BENAZETH qui accepte le poste.

Pour la Préfecture sont proposés : Madeleine CLAVERIE – Yveline LE MEUT et Marie-Agnès CASABONNE. Le Préfet choisira 1 titulaire et 1 suppléant

Pour le Tribunal de Grande Instance sont proposés : Josiane CASTERAN – Maurice MINVIELLE et Stéphane HAMON. Le Président du Tribunal choisira 1 titulaire et 1 suppléant

7) **QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS**

o Tirage au sort – Jury d'Assises : Il a lieu à la Mairie de Pontacq le 11 juin à 18h. Pierre POUBLAN se propose d'y assister.

o Fichier conseillers Communauté Communes Nord Est Béarn : Un mail de la CC est parvenu afin de leur transmettre les coordonnées de chaque conseiller. Chacune remplira sa fiche.

o Affiliation à la CPAM : Chaque nouvel élu doit être affilié à la CPAM. Il convient de fournir à la Mairie copie de la carte d'identité et copie de la carte vitale et pour les non affiliés : un justificatif de domicile et un RIB.

o Commissions communales : Monsieur le Maire informe le conseil qu'un tableau leur sera transmis afin de se positionner dans les commissions communales.

o Ecole : un point est fait sur l'accueil des enfants à l'école. Plus d'enfants prioritaires. Pas de possibilité de mettre en place les 2S2C (Sport Santé Culture Civisme) demandés par l'inspection académique.

Fin de la séance à 22h30



Le Maire
René MILLET